

## **I. LES PRINCIPES GENERAUX**

1. Aide aux femmes victimes de violence conjugales avec ou sans enfants
2. Réactivité et temporalité
3. Dignité et respect des personnes
4. Principe de non-abandon
5. Diversité et Adaptabilité
6. Professionalisme
7. Engagement de l'établissement
8. Subsidiarité

## **II. LES OBJECTIFS GENERAUX**

## **III. LE PARTENARIAT**

## **IV. L'EVALUATION**

## **V. LES PROJETS ET EVOLUTION**

- A. Les actions en intra
  1. L'amélioration de l'hébergement
  2. Promulguer les droits de l'enfant
  3. Valoriser les actions collectives
  4. Valoriser la participation des résidentes
- B. Les projectives structurelles
  1. Diversifier le partenariat et optimiser les dispositifs
  2. Formation et prévention

## **VI. LES ACTIONS MENEES**

1. Héberger et protéger
  - A. *Le cadre référentiel*
  - B. *Le public accueilli*
  - C. *Les différents hébergements*
  - D. *Les objectifs*

**E. Les prestations**

1. L'hébergement
2. L'évaluation diagnostic
3. La spécificité de l'intervention
4. L'aide à la parentalité
5. L'accès aux droits
6. La promotion de la santé
7. L'insertion professionnelle
8. L'aide à la gestion du budget
9. La vie sociale
10. L'accès au logement
11. La prévention

**F. Les moyens et les outils**

1. Les moyens financiers
2. Le personnel
3. Les modalités d'accueil
4. L'accompagnement social
5. La supervision

**2. Ecouter - Accompagner - orienter****A. Le public accueilli****B. L'écoute téléphonique****C. Les objectifs****D. Les prestations**

1. La spécificité de l'écoute et l'accueil
2. Le conseil et information juridique
3. L'accompagnement
4. L'orientation
5. La consultation psychologique
6. La domiciliation

**E. Les moyens et outils**

1. Les moyens financiers et humains
2. La permanence téléphonique « violences conjugales »
3. Les modalités d'accueil
4. Le réseau partenaire
5. La supervision

### **3. Former et prévenir**

- A. Le public**
- B. Les objectifs**
- C. Les prestations**
- D. Les moyens et outils**

## PROJET D'ETABLISSEMENT 2014

### **I. LES PRINCIPES GENERAUX**

#### **1- Aide aux femmes victimes de violences conjugales avec ou sans enfants**

L'établissement aide, soutient et accueille toutes femmes victimes de violences conjugales<sup>1</sup> avec ou sans enfants. L'orientation et l'accueil des ménages sont justifiés par le seul critère de violences conjugales.

Les femmes bénéficient d'une prise en charge globale.

L'établissement veille à la reconnaissance de leurs droits et de leur intégrité et la promeut par la mise en application de la loi de 2002. Il est garant du bien fondé de sa mise en place.

Les enfants accueillis sont sous la responsabilité de leur mère. Ils bénéficient d'une prise en charge globale.

L'établissement s'engage dans la reconnaissance de leurs droits et de leurs besoins par une réflexion et des interventions en référence à la convention des droits de l'enfant. Il est garant de cette orientation et de sa mise en œuvre.

---

<sup>1</sup> Violences conjugales : l'établissement entend par violences conjugales, les violences verbales et psychologiques (chantage, insultes, pressions...), les violences physiques (coups, mutilations...), les violences sexuelles (viol, agressions sexuelles, proxénétisme...), les violences économique et administratives qui visent à la privation d'autonomie et à la volonté d'aliénation (confiscation des papiers, de ressources, vol...).

## 2- Réactivité et temporalité

L'établissement met à disposition l'ensemble de ses places aux SIAO. Il s'engage dans le principe d'une réponse la plus immédiate possible et dans un délai d'accueil le plus court d'autant pour les mises à l'abri.

Lorsque aucune candidature n'est proposée, un accord de principe entre l'établissement et les SIAO permet d'accueillir des ménages en direct.

L'établissement se positionne sur le principe d'une non mise en concurrence de candidature : 1 place, 1 candidature, et sur l'inconditionnalité<sup>2</sup> de l'accueil.

## 3- Dignité et respect des personnes

L'établissement s'attache à un principe d'accueil général qui lie écoute, disponibilité et attention à l'encontre des personnes.

Il est particulièrement vigilant à la pertinence et à l'adaptation des réponses apportées en matière d'hébergement, de prise en charge ou d'accompagnements.

Femmes Solidarité 91 sollicite et recueille l'avis des personnes sur tout sujet les concernant par le biais des outils inhérents à la loi de 2002.

## 4- Principe de non-abandon

L'établissement s'engage à accompagner les femmes en situation irrégulière et demandeuses d'asile politique jusqu'à l'aboutissement de la dernière démarche juridique ou administrative possible.

Il les soutient et les aide à faire valoir leurs droits pour elles et leurs enfants.

De même, conscient des ambivalences qui s'exercent parfois dans les décisions posées par ces femmes, l'établissement s'engage et accepte de soutenir les décisions des personnes selon le temps nécessaire, et en fonction des allers retours vers la situation initiale.

---

<sup>2</sup> L'inconditionnalité : l'établissement entend dans l'inconditionnalité de l'accueil d'urgence, un accueil inconditionnel que ce soit en matière d'âge, de statut administratif, de ressource ou de lieu d'origine. Le seul critère retenu restant l'accueil de femmes victimes de violences conjugales avec ou sans enfant.

## **5-Diversité et adaptabilité**

Femmes Solidarité 91 réfléchit à la mise en œuvre de nouveaux dispositifs adaptés aux besoins émergents en matière de violences faites aux femmes ou de violences conjugales, besoins repérés ou non dans le Plan Départemental de Hébergement de l'Accueil et de l'Insertion.

L'institution est attentive à enrichir et modifier l'existant au regard des évolutions sociétales et partenariales en particulier.

L'élaboration de nouveaux outils en matière de formation et de prévention est encouragée par l'établissement.

## **6- Professionnalisme**

L'établissement affirme la nécessité de s'appuyer sur un personnel qualifié propre à répondre à la spécificité du public. Il s'engage à favoriser la formation et la réflexion des salariés.

L'ensemble des salariés est soumis au secret professionnel fonctionnel.

## **7- Engagement de l'établissement**

L'engagement au côté des partenaires, des différentes instances et groupes de travail constitue une priorité de l'établissement.

Il est clairement inscrit dans les orientations du PDAHI, et dans ses instances de pilotage.

Il adhère aux réseaux fédératifs, unions locales et leur apporte son concours

## **8-Subsidiarité**

Dans un souci de cohérence et de pertinence, l'établissement oriente vers les dispositifs existants sans chercher à les recréer en son sein

## II- LES OBJECTIFS GENERAUX



### ▪ Objectifs liés à la prise en charge

Les objectifs évoqués concernent l'ensemble des actions menées par l'établissement :

- ◆ Rechercher et entreprendre avec les femmes victimes de violences conjugales, toute action favorisant leur reconstruction, leur information, leur insertion durant leur prise en charge<sup>3</sup>.
- ◆ Rechercher et entreprendre avec leurs enfants, toute action favorisant leur bien-être et leur équilibre psychique.
- ◆ Rechercher et entreprendre auprès des partenaires et intervenants, toute action de prévention et de formation sur la question des violences conjugales.

Pour répondre à ces objectifs, les actions retenues par l'établissement se déclinent particulièrement par :

- ◆ Une mise à l'abri et une protection en urgence
- ◆ Un hébergement à visée insérante en appartement ou en hôtel
- ◆ Des interventions et informations spécifiques sur la question des violences conjugales auprès des femmes hébergées
- ◆ Une écoute, des entretiens téléphoniques ou sur place, des accompagnements et conseils juridiques auprès des femmes non hébergées
- ◆ Une consultation psychologique pour les femmes hébergées et leurs enfants, pour les femmes hors hébergement
- ◆ Une offre de domiciliation administrative spécifique pour ce public
- ◆ Des formations extérieures et des actions de prévention auprès des partenaires et intervenants
- ◆ Une inscription dans le tissu associatif et partenarial

---

3 Prise en charge : s'entend aussi bien d'une prise en charge au titre de l'aide sociale à l'hébergement que dans le contexte d'un travail d'écoute ou d'accompagnement en amont ou en aval de l'hébergement.

## ▪ **Mise en œuvre du droit des usagers : la loi du 2 janvier 2002**

L'établissement est soumis aux règles instituées par la loi 2002 et s'engage à la mettre en application par :

- ◆ La promotion et l'affichage de la charte des droits et liberté dans l'établissement
- ◆ La mise à disposition auprès des femmes du livret d'accueil ainsi que du règlement de fonctionnement dès leur arrivée en hôtel ou appartement
- ◆ La contractualisation du séjour par la signature d'un document individuel de prise en charge ou d'un contrat individualisé dès l'accueil en hébergement' urgence ou en appartement
- ◆ La réactualisation régulière du projet personnalisé par des bilans et objectifs précisés conjointement par la femme et l'institution
- ◆ La mise en place d'un conseil de la vie sociale représentatif des différents modes d'hébergement
- ◆ La remise en main propre aux familles de tous documents les concernant
- ◆ L'élaboration et la mise en place du protocole de prévention de la maltraitance

### **III-LE PARTENARIAT**

Le travail partenarial constitue une priorité pour l'établissement; il est véritablement érigé en un principe d'action indispensable à la mise en œuvre de toute pratique.

Le travail partenarial est essentiel dans la qualité et la diversité des réponses à apporter aux femmes victimes de violences et à leurs enfants. Il permet sans aucun doute de proposer aux familles des prestations et accompagnements plus efficaces et plus cohérents. L'objectif central de cette démarche est de garantir la prise en considération des problématiques liées à la violence conjugale mais aussi des autres difficultés rencontrées par ce public, adulte et enfant.

Femmes Solidarité 91 s'inscrit et s'engage dans un travail de partenariat avec les dispositifs existants et complémentaires à ses actions.

L'institution s'appuie sur ces dispositifs existants et complémentaires pour mettre en œuvre un travail d'orientation adaptée et accompagnée :

Au cas par cas, l'établissement fait appel à des partenaires impliqués dans d'autres champs d'intervention.

Il participe activement à l'élaboration et à la diffusion d'outils de prévention et de formation : Femmes Solidarité 91 diffuse depuis de nombreuses années des formations et des actions de prévention sur la question des violences conjugales en direction de partenaires tels que la police, la gendarmerie, les écoles de formation en travail social, les personnels communaux. Seule ou aux côtés de partenaires, l'institution s'investit régulièrement dans cette activité, répond aux sollicitations et recherche de nouveaux partenariats.

Cet engagement à transmettre des connaissances, à échanger et à tisser des liens avec des partenaires, participe à resserrer le travail auprès des femmes victimes de violences conjugales, à améliorer leur prise en charge et prise en compte.

Femmes Solidarité 91 est représentée chaque fois que possible dans les différentes instances qui concernent son activité et ses orientations.

Enfin, Femmes Solidarité 91 est vigilante à soutenir le secteur associatif et s'y investit à propos par sa participation au sein de conseils d'administration.

L'établissement élabore et signe des conventions concernant des projets spécifiques et innovants.

#### **IV-L' EVALUATION**

Outre les rapports annuels d'activité (spécifique à chaque service), l'établissement rédige chaque année un rapport d'activité global.

Toutefois, la simple évaluation statistique ne rend pas compte du travail réalisé avec les personnes accueillies.

L'établissement procède à son auto-évaluation

Les principes de transversalité et de représentativité des différents services et catégories professionnelles sont retenus : tout personnel est sensibilisé, puis associé à la démarche d'auto évaluation ce qui garantit la prise en compte et l'évaluation de l'ensemble des pratiques, dispositifs et protocoles.

La participation des résidents est un principe essentiel à Communauté Jeunesse. Un référentiel leur est destiné autour de thèmes concernant la vie quotidienne au sein de l'institution qui témoignent de l'ensemble de leur parcours.

Pour favoriser la participation des résidents et leur permettre d'estimer les prestations proposées, un référentiel adapté et accessible a été construit. Les instances représentatives des résidents au travers du Conseil de la Vie Sociale sont sollicitées et associées à cette démarche.

## **V-LES PROJETS ET EVOLUTION**

Présent et à l'écoute du tissu partenarial et associatif, attentif aux évolutions sociétales, l'établissement s'engage à mener des réflexions sur la création de nouveaux dispositifs répondant à des besoins émergents ou repérés dans le champ des violences faites aux femmes .

Il s'attache tout particulièrement à faire évoluer les dispositifs existants et à les améliorer afin d'enrichir et d'adapter les réponses apportées aux femmes et à leurs enfants.

### **A- Les actions en intra :**

#### **1-Amélioration de l'hébergement :**

L'hébergement est la première réponse faite aux familles. Il requiert d'être adapté à la composition familiale et doit s'inscrire dans une démarche qualité garantissant de bonnes conditions de vie, le droit à l'intimité et à la sécurité des femmes et des enfants accueillis.

Cette prestation s'inscrit dans le parcours de reconstruction des familles.

Si l'accueil en hôtel peut être une réponse adaptée à certaines situations, il ne l'est que très temporairement pour des mères avec enfants.

Dès 2010, l'établissement s'est donc engagé dans une recherche de baux locatifs afin d'y accueillir les familles hébergées en hôtel au mois.

Il s'est positionné dans un choix d'appartements non partagés afin de diversifier son mode d'accueil et d'élargir sa réponse.

## **2-Promulguer les droits de l'enfant :**

En référence à la convention des droits de l'enfant, l'établissement se situe résolument dans un travail de proximité auprès des enfants. Attentif à ses besoins, il développe des outils spécifiques pour l'entendre, l'accompagner, lui garantir droit et sécurité.

Au même titre que leurs mères, les enfants accueillis à Femmes Solidarité 91 doivent bénéficier d'une prise en charge globale et spécifique. Témoins et exposés à la violence conjugale avec les effets dévastateurs qu'elle engendre sur leur équilibre psychique et affectif, au cœur de la violence et fréquemment pris dans des problématiques familiales douloureuses et dramatiques pour leur structuration et leur développement, ces enfants ont souvent perdu dans ce contexte place et considération.

L'établissement s'engage à mettre en place des protocoles et des outils de prise en charge adaptés aux enfants. Il veille à donner la parole à ces petits usagers qui comme leurs mères, en ont souvent été privés. Il souhaite leur permettre d'indiquer aux adultes présents, « là ou ça manque, là ou cela fait besoin ». Ce travail s'inscrit dans l'aide à la parentalité.

## **3-Valoriser les actions collectives :**

En complémentarité de l'accompagnement individualisé auprès de chaque ménage, l'établissement soutient et valorise la dimension collective.

Déjà actionnée dans le cadre d'ateliers animés par la CESF, l'espace du collectif est mis en perspective sur l'ensemble des dispositifs de Femmes Solidarité 91 et se modélise dans des interventions variées et pluridisciplinaires.

## **4-Valoriser la participation des résidentes :**

En référence à la loi du 2 janvier 2002, l'établissement valorise l'expression et la participation des résidentes tout du long de leur parcours.

Il soutient la mise en perspective d'un Conseil de la Vie Sociale actif, représentatif de l'ensemble des résidentes hébergées, adapté aux modes d'hébergement en éclaté. Pour ce faire, une réflexion transversale aux deux CHRS de l'association Communauté Jeunesse sera engagée à ce propos.

## B- Les projectives structurelles

### 1-Diversifier le partenariat et optimiser les dispositifs :

Les activités de l'établissement s'articulent principalement sur deux axes : prioritairement l'hébergement et l'insertion des femmes victimes de violences conjugales avec ou sans enfants, secondairement l'écoute, l'accueil et l'accompagnement de femmes victimes de violences conjugales hors hébergement.

Ces deux activités confèrent à l'établissement une cohérence et une lisibilité dans son approche de la problématique liée aux violences conjugales et dans la nécessaire diversité des réponses à apporter en la matière.

Il soutient le bien fondé d'une prise en charge en amont et en aval de l'hébergement permettant une complémentarité et une unité dans le travail engagé auprès des femmes.

L'activité CHRS reste centrale, le LAO constitue une véritable plus value pour l'établissement et le positionne dans une approche globalisante de la question des violences conjugales.

L'établissement souhaite maintenir et faire évoluer ces activités afin de valoriser l'articulation des pratiques, des protocoles et des réponses faites aux femmes. En ce sens, il élabore de nouvelles prestations voire de nouveaux dispositifs, répond aux appels à projet concernant le champ des violences faites aux femmes et recherche de nouveaux partenariats et financeurs.

### 2- Formation et prévention :

Femmes Solidarité 91 considère essentiel de construire des outils de formation et de sensibilisation sur les violences conjugales adaptés aux besoins des partenaires. En ce sens, il construit des offres adaptées aux besoins exprimés ou évalués et fait proposition.

## **.VI-LES ACTIONS MENEES**

### **-Héberger et protéger :**

#### **Préambule**

L'établissement s'engage à héberger les familles dans un cadre contenant et sécurisant afin de leur permettre de réengager un parcours d'insertion et de reconstruction.

Il conçoit la notion d'accueil aussi bien dans sa dimension matérielle qu'humaine, réelle que symbolique. Pour ce faire, il s'attache à la qualité de l'hébergement proposé et se positionne dans une éthique du « recevoir ». L'accueil dans des lieux d'hébergements les plus appropriés possibles est articulé avec un véritable travail relationnel auprès des personnes qui s'enclenche dès le premier contact.

La prise en charge globale des femmes et des enfants est la pratique retenue par l'institution dans le sens qu'elle prend en compte la complexité des situations et croise en faisceau les différentes réponses et outils à mettre en œuvre pour et avec le public. Elle permet d'envisager le processus de reconstruction et d'insertion dans son ensemble, du côté de ce qui a trait à la problématique spécifique des violences conjugales comme de la prise en compte des autres difficultés rencontrées par les familles. Elle s'articule résolument dans un maillage partenarial.

#### ***A - Cadre référentiel***

##### **▪ Textes concernant les C.H.R.S.**

- Circulaire n°91/19 du 14 mai 1991 relatives aux missions d'hébergement et de réinsertion sociale.
- Loi 98-657 du 29 juillet 1998, dite Loi de lutte contre les exclusions.
- Décret n°2001-576 du 3 juillet 2001 relatif aux conditions de fonctionnement et de financement des C.H.R.S.
- Loi 2002-2 du 2 janvier 2002 relative aux institutions sociales et médico-sociales.
- Arrêté 03-1416 du 26 novembre 2003, portant l'application de l'article 89 du décret susvisé relatif aux participations financières.

- Articles L 311-1, 312-1, 313-6, 314-3, 345-1 et 345-3 du code de l'action sociale et des familles.
- Le schéma de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion du département de l'Essonne 2002-2004.
- Décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financières aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.6111-2 de la santé publique.
- Arrêté du 19 avril 2006 fixant les indicateurs et leur mode de calcul applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale.
- Circulaire DGAS/1A/5B/2006/204 du 21 avril 2006 relative à la mise en place d'un système unique d'information concernant les centres d'hébergement et de réinsertion sociale.
- Décret n° 2007-895 du 15 mai 2007 relatif à la domiciliation.
- **Textes concernant le logement**
  - Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement - dite loi Besson.
  - Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.
  - Circulaire N° DGAS/1A/LCE/2007/90 du 19 mars 2007 relative à la mise en œuvre d'un principe de continuité dans la prise en charge des personnes sans abris.
  - Circulaire interministérielle N° DGAS/LCE/PIA/DGUHC/2007/258 du 4 mai 2007 relative à l'application des dispositions de la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale.
  - Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové. Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion.

- **Textes divers**

- Circulaire DGAS/sous direction des âges de la vie/bureau 2B/N°2001-306 du 3 juillet 2001 relative à la lutte contre les violences, maltraitance et abus sexuels
- Circulaire N°2002/265 du 30 avril 2002 relative au renforcement des procédures de traitement des signalements de maltraitance et d'abus sexuels envers les enfants et les adultes vulnérables accueillis dans les structures sociales et médico-sociales

### ***B - Le public***

Depuis sa création, l'établissement « Femmes Solidarité 91 » a fait le choix de recevoir des femmes victimes de violences conjugales avec ou sans enfants. Une grande majorité de mères avec leurs enfants sont accueillies.

Le seul critère retenu pour un hébergement reste celui de la situation de violences et de danger que ces femmes ont subi et fui.

Chaque dispositif a des protocoles d'admission différents.

Pour ce qui est de l'hébergement d'urgence : les conditions sont celles préconisées par Le SIAO Urgence, à cette réserve près que par son activité d'écoute et d'accueil, l'établissement est en mesure de répondre directement aux demandes d'hébergement d'urgence qui lui sont faites lorsqu'aucune orientation n'est faite par le SIAO Urgence.

Pour ce qui est de l'hébergement d'insertion, les familles orientées par le SIAO Insertion ou en direct, sont reçues par deux travailleurs sociaux et informées du cadre de la prise en charge. L'entretien permet de vérifier l'adéquation de la demande avec le cadre de cet accueil spécialisé. La procédure d'admission se déroule dans de courts délais.

### ***C - Les différents hébergements***

L'activité hébergement se réalise uniquement au sein d'une structure éclatée. Celle-ci est organisée en appartements partagés et individuels ou en chambres d'hôtels.

Le dispositif hébergement se décline de la façon suivante :

- ✓ 39 places agréées CHRS

- ✓ 19 places sur des crédits d'urgence

La composition des ménages peut sensiblement modifier le nombre de personnes accueillies.

Complémentaire à ce dispositif, un service de domiciliation en interne est à la disposition des femmes hébergées.

L'ensemble du dispositif répond aux fonctions « Héberger et protéger, reconstruire et insérer » en apportant :

- Une réponse immédiate pour l'accueil en urgence
- Une réponse la plus rapide possible pour l'hébergement d'insertion
- Une aide globale et qualifiée dans le respect des droits des personnes et de la singularité de chaque parcours
- Une inscription repérée dans un large partenariat

#### **D- Les objectifs**

Le dispositif global d'hébergement a pour objectif d'apporter des réponses et des prestations les plus adaptées aux femmes victimes de violences conjugales et à leurs enfants. La prise en charge proposée, se veut dynamique, opérante et respectueuse. Elle tend à accompagner chaque famille vers une sortie ajustée et en conformité avec leurs besoins et situations.

##### ◆ Pour l'hébergement d'urgence :

- Accueillir et héberger de façon immédiate et inconditionnelle toute femme victime de violences conjugales avec ou sans enfants
- Mettre en œuvre les fonctions « protéger et se poser »
- Contractualiser le séjour et adapter la durée de prise en charge au regard des besoins et de la situation des personnes
- Mettre en œuvre les démarches juridiques et judiciaires liées à la situation de violences conjugales
- Accompagner dans l'accès aux droits élémentaires tels les soins, les minimas sociaux

- Orienter vers des structures à vocation plus insérante ou vers le logement de droit commun
- ◆ Pour l'hébergement d'insertion :
  - Accueillir prioritairement les personnes hébergées en urgence
  - Mettre en œuvre les fonctions « protéger et se reconstruire »
  - Informer et accompagner toute femme accueillie dans les démarches juridiques et judiciaires liées à la situation de violences conjugales
  - Elaborer et contractualiser avec chaque personne un projet d'insertion socioprofessionnelle
  - Mettre en œuvre l'accès aux droits élémentaires notamment la santé, la citoyenneté et les minimas sociaux
  - Rendre possible et soutenir toute démarche vers le relogement via les dispositifs spécifiques et le droit commun
- ◆ Pour la domiciliation :
  - Protéger les femmes en préservant l'anonymat des lieux d'hébergement
  - Leur permettre de réceptionner leur courrier administratif et juridique
  - Bénéficier d'une adresse administrative en vue de démarches de régularisation et de mises à jour juridiques et administrative

## **E- Les prestations**

### **1- L'hébergement**

- Les modes d'hébergement :

14 appartements individuels

2 appartements partagés

2 studios apart hôtel

2 chambres d'hôtel

Les ménages disposent des moyens de cuisiner, quel que soit leur mode d'hébergement ; la literie et l'ameublement sont assurés.

L'établissement se positionne vers un accueil en appartements pour l'ensemble des femmes et enfants accueillis ; il considère ce mode d'hébergement comme le plus adapté à ce public, celui-ci leur permettant de ré-exercer de l'autonomie ou de l'entreprendre, de trouver ou retrouver un environnement propre à une vie de famille. L'hébergement en appartement s'inscrit comme un nécessaire atout dans le parcours des femmes et enfants accueillis.

L'accueil en hôtel d'urgence doit rester un passage aussi bref que possible vers un ailleurs approprié aux besoins et situations des personnes. Cette urgence relève de la mise à l'abri.

- Intimité et sécurité :

L'établissement veille à préserver l'intimité et la sécurité des personnes par des moyens matériels tels que des clés de chambre, l'anonymat des lieux d'hébergement mais aussi la vigilance et la disponibilité des salariés aux personnes comme à la « qualité » de leur environnement.

- La durée de la prise en charge :

La durée de la prise en charge se définit avec les femmes, dans une contractualisation qui permet de préciser et fixer régulièrement les objectifs à mettre en œuvre à court, moyen et long terme.

L'établissement se situe dans une perspective de non abandon des personnes et n'érige pas en principe un « parcours type ».

- Les prestations financières :

Des aides financières peuvent être attribuées aux femmes sans ressources ou ayant de faibles revenus. Ces aides remises sous forme d'espèces ou de tickets services permettent aux ménages de disposer d'un minimum de ressources. Elles contribuent à la cohérence de l'accueil et concourent à préserver ou restaurer la dignité des personnes.

## 2- L'évaluation diagnostic

Dès l'accueil, une évaluation concertée est proposée aux familles afin de définir les tous premiers objectifs à mettre en œuvre.

Les bilans initiaux, de réactualisation et de prolongation émaillent et rythment l'ensemble de la prise en charge, jusqu'à la sortie.

Cette pratique du bilan et de la contractualisation qui en découle, permettent d'engager avec les familles un processus relationnel de coopération et d'engagement réciproque.

Elles resituent les personnes au centre même de la prise en charge, permettant d'ajuster l'accompagnement au plus près de leurs besoins et de leur réalité, de vérifier l'adéquation entre leur situation et les possibles réponses de l'institution.

### **3- La spécificité de l'intervention**

Femmes Solidarité 91 accueille des femmes et des enfants extrêmement fragilisés par les situations de violences conjugales vécues.

L'équipe de travailleurs sociaux s'attache à accueillir, soutenir, protéger et accompagner ces familles et isolées pour qui, un ensemble est à reconstruire.

Le travail d'insertion s'oriente vers une réinscription de ces femmes dans un projet de vie autonome ce qui suggère en amont, une prise en charge importante et spécifique sur ce qui a trait à la violence subie, sur l'altération qu'elle a provoquée en termes de capacités maternelles, relationnelles et personnelles.

Pour ce faire, le principe du travail auprès de ces femmes se conçoit dans une articulation d'interventions très spécifiques en relation avec la problématique de la violence conjugale-entretiens sur la question de la violence conjugale, conseils, informations, démarches à caractère juridique et judiciaire, accompagnements et une prise en compte plus généraliste des différents objectifs d'insertion à élaborer.

Le principe du travail se conçoit dans approche individualisée, respectant l'altérité de chaque histoire, dans une écoute attentive et sans jugements.

Une modélisation de la prise en charge des enfants est en cours.

### **4- L'aide à la parentalité**

L'établissement envisage l'aide à la parentalité dans une prise en compte de la relation des mères avec leurs enfants, dans un travail autour de la place de l'enfant et enfin dans une vigilance à la question du lien avec les pères et les familles.

« L'aide à la parentalité » sollicite, valorise et soutient les femmes hébergées dans leurs capacités à éduquer, protéger et épanouir leurs enfants.

Pour ce faire, l'équipe accompagne les familles dans ce qui émerge de difficultés et de questionnements à ce propos dans le cadre d'entretiens mais surtout dans une présence et des interventions sur le quotidien. Elle facilite la mise en place de relais essentiels que constituent les différents modes de garde.

Elle se préoccupe de l'organisation d'un suivi en PMI ou toute autre mode d'accompagnement de la petite enfance.

Des actions individuelles ou collectives sont organisées par la conseillère.

### **5- L'accès aux droits**

L'établissement considère l'accès aux droits comme une toute première nécessité. Dès l'arrivée, les démarches pour ce faire sont engagées avec chaque résidante.

- Couverture sociale.
- Revenus de substitution et minima sociaux.
- Allocations diverses.
- Droits administratifs et procédures juridiques /judiciaires

### **6- La promotion de la santé**

Quatre axes sont prioritairement mis en exergue :

- L'accès aux droits en matière de santé
- L'accompagnement et l'orientation vers les dispositifs de droit commun
- La sensibilisation des personnes aux problèmes de santé
- L'orientation et l'accompagnement vers la consultation psychologique

Ces prestations sont menées en individuel dans le cadre des références éducatives mais aussi dans une dimension collective aux travers d'ateliers animés par la conseillère.

## **7- L'insertion professionnelle**

L'insertion professionnelle est une des clés incontournables dans l'accès à l'autonomie et l'inscription dans le tissu social et professionnel.

C'est un puissant levier pour sortir de l'isolement, réengager des compétences et des capacités, se restaurer et se projeter.

Les femmes sont aidées dans la définition d'un projet professionnel, la construction d'un curriculum vitae, l'écriture de lettres de motivation et accompagnées vers les dispositifs et partenaires spécialisés - pole emploi, mission locale...-

L'équipe soutient les résidentes dans la mise en place et le suivi de leur parcours professionnel que ce soit par le biais de formation, de remise à niveau, de contrat CDD ou CDI.

## **8- L'aide à la gestion du budget**

Un travail attentif est mené en direction du budget.

Que ce soit dans le cadre de la prise en charge individualisée ou par le biais d'ateliers collectifs, ce qui a trait au budget est régulièrement interpellé :

- Aide à la gestion du budget
- Plans d'apurement des dettes
- Participation Financière à l'Hébergement

## **9- La vie sociale**

L'établissement se positionne résolument vers une promotion de l'accès à la citoyenneté.

Il favorise et incite les familles à faire usage de parole et de décision par la mise en place d'un Conseil de la Vie Sociale.

La conseillère est missionnée pour mettre en œuvre des ateliers collectifs, des animations à thème et de sorties récréatives en direction des femmes et/ou des enfants. L'information sur la vie culturelle et sociale de quartier est diffusée.

En complément de ces prestations internes à l'établissement, un accès à la culture et aux loisirs est proposé par l'Association par le biais d'une convention avec Culture du cœur.

## **10- L'accès au logement**

La question du relogement mobilise et engage fortement l'établissement, elle demeure une question centrale pour le mode de sortie des familles.

L'équipe informe et guide les ménages dans les démarches à entreprendre pour accéder au relogement :

- Inscription sur le numéro unique départemental
- Constitution des dossiers de demande de logements
- Instruction du DALO
- Mise en relation et engagement auprès du Collectif Relogement Essonne

Ces démarches ne sont pas exhaustives et n'entrent pas en contradiction avec celles directement engagées par les femmes auprès des bailleurs sociaux ou en direction du logement privé.

L'équipe vient en appui tout au long du « parcours logement » des résidentes, tisse des liens avec les partenaires logement, participe aux commissions techniques du CRE et s'informe de toute évolution concernant l'accès au logement.

## **11-La prévention**

Une attention particulière est portée à la prévention des violences familiales et de la maltraitance, notamment par la mise en place d'un protocole de lutte contre la maltraitance.

Les conduites à risques (rapports sexuels non protégés, toxicomanies) font également l'objet d'un travail spécifique.

### ***F- Les moyens et les outils***

#### **1- Les moyens financiers**

Le CHRS Femmes Solidarité 91 est financé dans son ensemble par les crédits d'aide sociale attribués par l'état, sous le contrôle de la DDCS de l'Essonne.

Des crédits « urgence » sont alloués pour financer 19 places en moyenne

## 2- Le personnel

- L'équipe éducative :

L'équipe éducative est composée de travailleurs sociaux diplômés, de formations diverses.

*Un poste bénéficie d'un financement distinct (Conseil Général, droit des femmes et politique de la ville) en direction des autres activités de l'établissement mais n'est pas distingué dans les missions qui lui sont attribuées. L'établissement a fait le choix d'une répartition des charges d'activité sur l'ensemble de l'équipe éducative à l'exception de la CESF.*

Les travailleurs sociaux se consacrent à l'accompagnement socio-éducatif des femmes et des enfants hébergés par la structure dans le cadre d'une prise en charge globale individualisée.

La conseillère en économie sociale et familiale se consacre à l'organisation d'actions individuelles et collectives auprès des personnes accueillies dans le cadre de l'hébergement d'urgence ou d'insertion. Les séances et actions proposées portent sur ce qui a trait aux différents domaines de la vie quotidienne (hygiène, alimentation, risques ménagers, aide à la parentalité...)

La CESF soutient les femmes et enfants accueillis en valorisant leurs capacités et compétences, elle participe à leur redonner confiance et acquérir une meilleure image d'elles-mêmes.

- Le psychologue :

Son travail est conçu en articulation avec les prises en charge éducatives et en complémentarité du travail de l'équipe éducative.

Son action est envisagée comme étant de nature à contribuer à l'amélioration de la santé des résidentes et des enfants par l'accompagnement vers les soins ou la mise en place d'entretiens à visée thérapeutique.

Le psychologue participe de sa place à l'objectif global « insertion et reconstruction » envisagé et élaboré pour chaque famille.

- Le personnel administratif et d'entretien :

Par ailleurs, l'établissement est doté d'un agent d'entretien à temps partiel et d'un personnel administratif - comptable et secrétaire.

L'agent d'entretien intervient sur les lieux d'hébergement (appartements) et administratif, il est chargé de l'entretien et l'amélioration des lieux ainsi que des travaux de réfection, en lien avec la CESF.

L'ensemble du personnel est encadré par une Directrice et une cheffe de service. L'ensemble du personnel relève de la Convention 66.

### **3- Les modalités d'accueil**

La notion d'accueil revêt un caractère primordial pour l'institution : écoute et disponibilité fondent une éthique du « recevoir ». Toute personne sollicitant de l'aide doit être reçue, conseillée, informée ou orientée.

L'établissement est ouvert en semaine de 9 heures à 18 heures et de 9 à 14 heures, le samedi. Ce temps d'ouverture administrative ne recouvre pas en totalité l'amplitude d'intervention du personnel éducatif qui peut intervenir de 8 heures à 22 heures.

Afin d'apporter une réponse sociale ou éducative aux personnes hébergées et aux interlocuteurs extérieurs, des permanences d'accueil sont tenues par l'équipe dans l'amplitude de l'ouverture administrative.

La secrétaire est également sollicitée pour assurer un accueil pendant les réunions d'équipe ou sur certaines matinées.

L'accueil téléphonique et la domiciliation font partie intégrante des missions liées à la permanence d'accueil.

### **4- L'accompagnement social**

L'accompagnement retenu par l'établissement est un accompagnement global et contractualisé qui prend en compte l'intégralité de la personne, respecte son altérité et son intégrité. Quel que soit le temps de séjour ou le mode d'hébergement, toutes les femmes et enfants accueillis en bénéficient.

Cet accompagnement ou prise en charge globale sont réalisés dans le cadre d'une référence éducative.

Les différents bilans de séjour ponctuent la prise en charge et se situe dans la contractualisation de celui-ci. Les objectifs à engager sont définis sur une période donnée et transcrits dans des documents signés de part et d'autre. Les droits et les devoirs de l'institution et du résidant y sont toujours rappelés ; quatre documents sont utilisés pour la contractualisation du séjour :

- ✓ Le CERFA
- ✓ Le document individuel de prise en charge
- ✓ Le contrat d'hébergement
- ✓ Le projet personnalisé actualisé

## **5 - La supervision**

Les travailleurs sociaux bénéficient d'une supervision mensuelle.

Au regard du public accueilli et des missions imparties à l'équipe, l'établissement considère essentielle la pratique d'une supervision et l'érige en principe.

Celle-ci agit dans le champ de la relation éducative et de la relation d'aide qui opère entre les travailleurs sociaux et les résidentes. Elle aide l'équipe à aider les familles. Le psychologue de l'établissement est associé à cette supervision.

## **Ecouter-accompagner-orienter :**

### **Préambule**

« Etre écouté » est un préalable à « Etre », c'est-à-dire exister, avoir de l'intérêt.

Les femmes victimes de violences conjugales sont fréquemment dans une problématique complexe ou la négation de l'être, la perte d'estime s'inscrivent

comme les effets insidieux ou directs de la situation de violence éprouvée dans le cadre familial.

La possibilité d'être écouté, c'est-à-dire considéré, ouvre le champ des possibles et de la décision, permet de rompre le silence, d'engager de la parole. Elle réintroduit dans tous les cas du sujet.

« Appeler » est un acte en soit, une échappée, un appel au tiers, une attente.

Cette disponibilité proposée se situe dans l'indispensable espace qui peut leur permettre de reprendre les rênes de leur destinée. Il fait fonction de miroir réfléchissant, les autorisant à se redessiner, s'entendre et s'actionner.

Conseil et soutien, information et accompagnement viendront étayer et épaissir cet espace dans ce qui a trait au domaine de la réalité, permettant à ces femmes de se ressaisir de leur droit dans un cadre protégé et impliqué.

#### **A- Le public**

L'activité « Ecoute, Accueil et Orientation » s'adresse à toute femme hors hébergement qui vit et subit de la violence conjugale dans le cadre du domicile, il est aussi en direction de celles qui ont pu s'en extraire et pour qui une écoute ou un accompagnement sont nécessaire dans l'après coup de la séparation. Ce dispositif ne cible pas une tranche d'âge spécifique ni un milieu social particulier, tant la violence conjugale touche un ensemble de catégories.

Le seul critère retenu pour ces activités restent celui de la situation de violence et de danger que vivent ou ont vécu ces femmes et par voie directe, leurs enfants.

#### **B- Les objectifs**

Le dispositif « **LAO** » a pour objectif de proposer un espace de parole, de réflexion et de décision aux femmes victimes de violences conjugales. Interpelé en amont ou dans l'après coup d'une séparation, il se veut **force d'information, de soutien, d'accompagnement, de prévention et d'orientation** à l'endroit des femmes victimes de violences conjugales et par effets directs à l'endroit de leurs enfants par :

- L'écoute inconditionnelle et bienveillante sur place ou par téléphone
- Les conseils, informations juridiques et judiciaires adaptés à chaque situation
- L'aide à l'orientation dans un travail de partenariat

- Les accompagnements extérieurs, essentiellement dans les démarches attenantes au judiciaire, au juridique.
- Une offre de consultation psychologique sur place ou par téléphone
- Une offre de formation et de sensibilisation auprès des partenaires, des jeunes et du public

## **D- Les prestations**

### **1- La spécificité de l'écoute et l'accueil**

Toutes les femmes accueillies dans le cadre de l'écoute, subissent ou ont subies des violences conjugales. Elles interpellent l'institution dans des contextes et vécus différents : de la période de crise à une longue histoire de couple et de violences, d'un premier épisode de violence à la décision de partir, toutes expriment de la souffrance et de la culpabilité.

Par le premier appel ou rendez-vous, elles lèvent le voile autour des violences, premier pas vers un possible dégagement, un appel à la reconnaissance, un désir naissant de se reconstruire auxquelles l'institution doit répondre dans une approche repérée.

Pour ce faire, le LAO traite des violences conjugales dans un cadre déontologique contenant et sécurisé. Le principe du travail se conçoit dans une articulation d'entretien de soutien et de prestations spécifiques qui place la femme au centre du dispositif dans une position de sujet. Il s'engage du point de vue de la femme dans la reconnaissance de son statut de victime, préalable incontournable à un possible travail à venir.

Les écoutantes s'engagent à les écouter et les entendre dans une approche individualisée, dans le respect de leur parole et cheminement, de leurs ambivalences et contradictions et ce, sans limite de temps.

### **2- Le conseil et information juridique**

L'établissement est extrêmement vigilant à suivre les évolutions du droit des femmes et de la famille afin d'apporter les conseils et réponses les plus adaptées aux femmes qui le sollicitent.

Ces conseils et informations permettent aux femmes de cheminer dans leur réflexion et prise de conscience, de prendre des décisions, de faire des choix et de se resituer dans l'agir.

L'institution considère comme essentiel l'accès à la connaissance sans laquelle, la pensée et l'acte ne peuvent s'exercer.

### **3- L'accompagnement**

L'accompagnement est un complément indispensable au travail relationnel engagé avec les femmes. La relation de confiance acquise dans le cadre de l'écoute ou des entretiens, permet aux femmes d'avancer, de se positionner et d'aborder des démarches dans le champ du réel.

L'équipe s'attelle à les accompagner essentiellement dans des démarches juridiques et judiciaires. Ces accompagnements confirment aux femmes l'engagement de non-abandon que l'institution prend à leur égard comme de la fiabilité du lien tissé avec l'équipe.

Ils participent très activement à la reconstruction de ces femmes.

### **4- L'orientation**

L'équipe a connaissance des dispositifs spécialisés et de droit commun qui proposent des prestations propres à aider les femmes victimes de violences conjugales dans leur parcours.

S'appuyant sur l'évaluation faite de la situation, le contexte et la demandes des femmes, elle aide à des orientations ajustées.

### **5-La consultation psychologique**

Les femmes victimes de violences conjugales sont très fragilisées par les violences subies, les chocs et les blessures psychologiques sont toujours très prononcés. Les violences conjugales s'inscrivent durablement dans un véritable traumatisme auquel s'ajoute ou se rejoue parfois une histoire chaotique.

Articuler l'offre de conseil, d'information et d'accompagnement à un soutien psychologique est indispensable pour permettre aux femmes de se reconstruire

et d'agir, dans un prolongement direct, protéger et soustraire leurs enfants du contexte de violence.

En complémentarité du travail réalisé par les éducatrices sur l'écoute et l'accueil, une offre de consultation en direction des femmes hors hébergement est proposée.

## **6-La domiciliation**

Les personnes en situation de violences conjugales ne peuvent concrétiser leurs démarches sans une adresse administrative leur permettant de recevoir les documents et courriers relatifs à leur situation en toute sécurité. Cette prestation s'adresse aux femmes qui ont quitté le domicile et pour qui une adresse administrative est indispensable, à celles qui sont encore au domicile et pour qui, une adresse administrative permet d'engager des démarches en toute sécurité, à celles pour qui, protéger leur nouvelle adresse après une séparation est fondamentale.

### **F- Les moyens et les outils**

#### **1- Les moyens financiers et humains**

Pour assurer l'activité d'Ecoute, un poste éducatif est financé par le Conseil Général et l'Etat

Ce poste est redéployé sur l'équipe éducative et l'activité répartie sur l'ensemble à l'exception de la conseillère.

Cette activité requiert des professionnels formés et informés.

Pour assurer l'activité d'Accueil, deux temps plein d'accueillantes et deux temps partiels de psychologues sont financés par l'Etat et le Conseil Général.

Le LAO requiert des professionnels formés et informés.

#### **2- La permanence téléphonique violences conjugales**

L'équipe assure tous les jours de la semaine, des permanences téléphoniques par demi-journée. Les femmes y sont accueillies et écoutées, d'autres sont rappelées suite à des messages laissés sur le répondeur lorsque l'activité n'est pas ouverte.

L'écoute demande disponibilité et tranquillité de l'écouter; pour ce faire, les éducatrices la réalisent dans un bureau individuel,

Un numéro spécifique est dédié à cette activité.

### 3- Les modalités d'accueil

Accolé à l'établissement, le LAO bénéficie de son infrastructure et de ses forces vives : ouverture administrative, présence administrative et éducative, service de domiciliation. Au-delà des postes financés à cet effet, **l'ensemble des salarié(es)** contribué à l'accueil et l'écoute des femmes « hors hébergement », et relaye le travail des accueillantes et psychologues.

Chaque jour de la semaine, de 9 à 18 heures et le samedi matin, chaque femme peut être entendue dans sa demande, informée et orientée lorsqu'accueillantes et psychologues ne sont pas disponibles. Maintenir ce niveau de réponse est d'une grande importance - saisir au vol la demande quand elle se formule est un aspect essentiel du traitement général de la problématique des violences conjugales-

### 4- Le réseau partenaire

L'activité « Ecoute, accueil et orientation » ne peut véritablement s'exercer qu'avec un réseau partenaire construit et fiable : Les contacts avec le juridique ou les services de police sont incontournables pour les démarches et accompagnements à venir comme l'ensemble des dispositifs sociaux et SIAO qui seront interpellés dans le travail d'orientation ou de suivi.

L'établissement est très attentif au lien partenarial que ce soit dans les contacts de terrain ou dans le champ de la réflexion et de l'élaboration dans le cadre des groupes de travail.

### 5- La supervision

. La supervision est un espace de parole non jugeant dont l'impact principal est d'amener chacun à s'interroger sur sa place et son positionnement dans sa relation à l'usager.

Elle se pratique en dehors de la présence de l'encadrement et à raison d'une séance par mois de 2h30

## Former et prévenir :

### Préambule

Accueillir, héberger et écouter les femmes victimes de violences conjugales et leurs enfants relèvent d'une mission essentielle pour l'établissement. La rencontre entre leurs témoignages, histoires de vie et la pratique de l'institution, représente une véritable source de connaissance des problématiques liées aux violences conjugales ; transmettre aux acteurs directs ou indirects devient alors un autre essentiel afin d'ouvrir le champ de la compréhension et de la réflexion en matière de violences conjugales, de relayer l'information et de permettre à chacun d'intervenir dans un cadre plus repéré et cohérent.

Cet indispensable maillage constitue un véritable « pare feu » contre les idées reçues et l'ignorance, il ouvre à la réflexion et s'inscrit comme un véritable outil de prévention.

### **A- Le public**

Depuis de nombreuses années, Femmes Solidarité 91 dispensent des formations et sensibilisations sur la question des violences conjugales auprès de partenaires directs tels que les policiers et personnels de maisons des solidarités, des acteurs municipaux et associatifs, des professionnels en formation. Chaque intervention est adaptée en fonction du public et des besoins spécifiques énoncés à ce propos. L'établissement est extrêmement attentif à élargir les publics et diffuser largement les sensibilisations et formations. Le champ de la prévention en direction des jeunes adultes est retenu par l'institution comme action nécessaire à proposer. Toute demande est prise en considération.

### **B- Les objectifs**

La prestation « Former et prévenir » a pour objectif de dispenser des actions de formation et de sensibilisation sur la question des violences conjugales afin :

- D'engager une réflexion sur les représentations autour des violences conjugales
- D'éclairer cette thématique à partir d'apports théoriques et d'étude de situations
- D'informer sur les réseaux d'aide et les structures ou services spécialisés
- D'initier pour prévenir

- De transmettre pour construire des relais en matière d'information, d'orientation et de coopération

Cette prestation vise à assurer aux femmes et à leurs enfants, une prise en charge plus globalisante de la part des intervenants, une meilleure évaluation de leurs situations, elle participe à ouvrir les représentations et dégager la question des violences conjugales des stigmates communément répandus.

## **C- Les prestations**

### **1- Les actions de sensibilisation**

Fort de son ancrage partenarial, Femmes Solidarité 91 est sollicitée pour animer des actions de sensibilisation auprès de personnels communaux, intervenants associatifs, habitants de quartier et jeunes en formation.

Au travers d'outils et de supports simples et interactifs, les prismes de la violence conjugale sont évoqués. « Sensibiliser » renvoie aux synonymes- faire prendre conscience, faire réagir, intéresser ou attirer l'attention- ce en quoi relèvent précisément les actions de sensibilisation.

Des informations données aux questionnements émis, le but de ces interventions est de permettre aux différentes personnes de mieux se repérer, d'identifier et de comprendre les processus de violences conjugales, d'avoir quelques clés pour agir « en conséquence de cause ».

### **2- Les actions de formation auprès de professionnels**

Les femmes accueillies, écoutées et hébergées ont rencontré ou rencontreront des interlocuteurs différents en des temps donnés de leur parcours... Chacun les accueille dans le cadre de sa mission et de « ses possibles »... D'un contexte à un autre, la lecture des violences conjugales se colore différemment ; organiser, formaliser et transmettre des connaissances, susciter l'échange sont des prestations véritablement attachées aux convictions de l'établissement du point de vue de la compréhension et de l'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales.

Des formations destinées aux professionnels sont proposées depuis des années par l'établissement, elles remplissent plusieurs fonctions : enrichir et consolider les liens partenariaux, assurer aux professionnels participants une approche affinée des violences conjugales, créer un espace de réflexion et de

compréhension propice à une mutualisation des pratiques et des expériences. Au cours des séances sont abordées les processus mis en jeu dans les violences conjugales, les aspects législatifs, la présentation de l'établissement et ses champs d'intervention. Des situations concrètes illustrent le propos.

Ces apports et échanges de savoir introduisent de la lisibilité dans la « cartographie » des interventions, de leurs spécificités et de leurs limites, ils permettent à chacun d'adapter sa pratique dans une plus grande clairvoyance et au final, de prendre en charge et en compte les femmes dans leur désarroi mais aussi dans la complexité de leur situation.

### **3- Des animations auprès de futurs professionnels**

Intervenir dans les écoles du secteur sanitaire et social relève d'une mission d'information mais aussi de prévention auprès d'un public souvent jeune et en apprentissage.

L'établissement considère indispensable que la question des violences conjugales soient abordées auprès d'étudiants qui seront bientôt impliqués dans le champ du sanitaire et du social.

Réflexion et compréhension sont les atouts indispensables pour appréhender et évaluer les demandes/appels à l'aide dans leur diversité et singularité, informations et outils pour y répondre et tricoter du partenariat.

Repérer et identifier des situations de violences conjugales sont autant de compétences professionnelles que personnelles, autant d'acte de prévention que d'intervention.

En cela, l'institution se positionne très clairement dans l'accueil régulier de stagiaires et met en place des animations auprès de jeunes en formation.

## **D- Les moyens et outils**

### **1- Les moyens financiers et humains**

Les différentes actions de formation et de sensibilisation sont financées essentiellement par le Conseil général de l'Essonne et le droit des femmes

Les cinq éducatrices de l'équipe assurent l'ensemble des interventions. Seule ou aux cotés de partenaires, elles s'investissent régulièrement dans ces actions.

### **2- Des outils ajustés**

Des outils ajustés sont utilisés par l'équipe afin de rendre dynamiques, interactives et efficaces les séances de formation : du film débat au questionnaire test, de la définition de l'ONU des violences envers les femmes

aux études de situation, des apports juridiques aux éclairages théoriques, une palette de supports éprouvés, connus et choisis par l'équipe permettent de répondre aux attentes et interrogations des personnes.

L'utilisation et le choix des outils requièrent de la part des éducatrices, une connaissance et de la réflexion sur les questions abordées mais aussi une réceptivité au public tant sur le plan de la compréhension contextuelle que dans ses questions et apports.

Une attention particulière est portée sur les évolutions contextuelles et sociétales afin de modéliser et réactualiser les interventions comme de les ouvrir à d'autres partenaires et publics.

### **3- Le réseau partenaire**

La prestation « Former et Prévenir » ne peut réellement se déployer qu'en étant inscrite dans une dynamique partenariale : y dérouler ses compétences, se nourrir des apports spécifiques et complémentaires d'autres professionnels assurent une certaine légitimité et adéquation de la prestation proposée, garantit une inscription cohérente dans le champ partenarial.